

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BOUGUYON Yvan (pouvoir de Mme ANDRE Michèle), PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean-Michel, Mmes VAGINAY Sophie et BOISSE Sandrine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice,

**Délibération n° 2015/144**

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION  
DES NAVETTES DANS LA VALLEE DE L'UBAYE : AVENANT N°2**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2011/149 du 20 Décembre 2015 relative au lancement d'une consultation par appel d'ouvert pour l'exploitation d'un service de navettes dans la vallée de l'Ubaye.

**VU** le marché de prestations de services passé avec la SAS Autocars PETETIN et FILS, visé par la Sous-préfecture de Barcelonnette le 19 Juin 2012, pour une durée de 4 ans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**CONSIDERANT** que la SAS Autocars PETETIN et FILS a cédé son activité de transports à la Société des Cars Alpes Littoral (SCAL), 1 Cours Ladoucette 05 000 GAP,

**VU** sa délibération N°2015/ 138 du 24 Novembre 2015 agréant la Société des Cars Alpes Littoral (SCAL) pour la poursuite du marché susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer une extension de la ligne 6 pour le passage par le Village de St Ours,

**VU** le projet d'avenant n°2 à ladite convention établi à cet effet,

**VU** le cadre de devis estimatif correspondant à cet avenant 2,

Sur proposition du Président,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents ,

- **APPROUVE** la création d'une extension de la ligne 6 Barcelonnette- Larche pour permettre le passage par le village de St Ours,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de l'avenant n°2.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2015 de la CCVU – Section fonctionnement – Art 611

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
M. Jacques MARTIN

*Signature*  
Séance du 24 novembre 2015

C.C.V.U